



Domène le 22 mars 2019

**Madame le Commissaire  
Enquêteur du PLU de la  
commune des Éparres**

**Objet : réponse à l'enquête publique sur le volet de la carte des aléas**

**Nos références : 1903035**

Madame le Commissaire Enquêteur,

La société Alp'Géorisques a réalisé la carte des aléas de la commune des Éparres en mars 2013 (document Alp'Géorisques référencé 13031011). Ce document dresse une cartographie des risques naturels actifs et de ceux potentiellement présents sur le territoire communal. Il prend en compte les phénomènes naturels historiques connus et s'attache à identifier ceux qui peuvent se manifester au regard du contexte géologique et géomorphologique de la commune. Les phénomènes naturels étudiés sont les mouvements de terrain et les manifestations hydrauliques.

La carte des aléas réalisée par Alp'Géorisques répond à un cahier des charges départemental approuvé par les services de l'État. A l'examen de l'arrêt du PLU, ces mêmes services n'ont pas formulé de remarque au sujet de la carte des aléas réalisée, ce qui vaut tacitement sa validation.

Plusieurs requêtes formulées au cours de l'enquête publique font référence à la carte des aléas de 2013 en la comparant à un document antérieur similaire réalisé en 1994. D'autres remarques portent sur les risques naturels en général, sans faire directement allusion à la carte des aléas de 2013. Enfin, une demande récurrente concerne la constructibilité de la parcelle 1045 située dans le hameau de L'Orme.

## ➤ Comparaison des cartes d'aléas de 1994 et 2013 :

Il est reproché à la carte de 2013 d'être simplifiée par rapport à celle de 1994 en globalisant sa démarche d'approche, en ne tenant pas compte de l'événement de 1993 qui a entraîné de nombreuses inondations et plusieurs glissements de terrain sur le territoire communal et en retirant certains documents annexes telle qu'une carte des altitudes.

La carte de 1994 a été réalisée sur fond IGN à l'échelle 1/10 000 alors que celle de 2013 est représentée sur fond cadastral à l'échelle 1/5 000. La carte de 2013 dispose donc d'une échelle plus précise qui est compatible avec le PLU, puisque ce dernier utilise le même type de fond cartographique. Du fait de son échelle plus grande, la carte des aléas de 2013 permet d'établir un zonage à la parcelle, ce qui n'est pas possible avec la carte de 1994. Les différences de contours entre les deux documents sont donc liées à la précision accrue qu'apporte le fond de cadastral au 1/5 000, en permettant de mieux délimiter l'emprise des aléas identifiés.

La carte des aléas de 2013 apporte donc une lecture plus précise des phénomènes identifiés :

- Au niveau des versants, les enveloppes d'aléas de mouvements de terrain du document de 2013 englobent plus fidèlement les secteurs exposés aux instabilités de terrain en respectant les variations topographiques.
- Au niveau du plateau, le document de 1994 représente des zones inondables sous la forme d'une trame en pointillés aux contours plutôt imprécis. Le document de 2013 les reprend en partie en les ajustant mieux aux talwegs existants (points bas du terrain vers lesquels convergent les écoulements). De plus, dans son rapport de présentation, il interpelle sur la possibilité de voir apparaître des phénomènes de ruissellement généralisés en période de pluviométrie exceptionnelle. Ainsi, au chapitre 3.3.2.4. « l'aléa ruissellement de versant et ravinement », de la page 29, il est écrit : *« Ajoutons enfin que ces zones d'aléas fort (V3), moyen (V2) et faible (V1) de ruissellement et de ravinement matérialisent des zones d'écoulements préférentiels et traduisent strictement un état actuel, mais que des phénomènes de ruissellements généralisés, de plus faible ampleur, peuvent se développer, notamment en fonction des types d'occupation des sols (pratiques culturelles, terrassements légers, etc.). La quasi-totalité de la commune est concernée par ce type d'écoulements, sans qu'on puisse en définir les contours, car ils sont également le fait d'une micro-topographie que seuls des relevés de terrain très précis peuvent mettre en avant. Les intempéries d'octobre 1993 ont montré à quel point ils pouvaient se développer, de nombreuses zones du plateau ayant été plus ou moins inondées. La prise en compte de cet aspect nécessite des mesures de « bon sens » au moment de la construction, notamment en ce qui concerne les ouvertures et les accès. Cet aspect des ruissellements n'est pas représenté sur la carte des aléas ».*
- Au niveau du plateau, le document de 1994 représente des zones de glissements dits indifférenciés sur des secteurs qui sont quasiment plats. Le document de 2013 corrige ce qui semble être exagéré comme affichage.
- L'événement de 1993 est pris en compte par la carte des aléas de 2013 et sert de référence au dossier. Au chapitre 3.1. approche historique des phénomènes naturels (page 9 du rapport), la majeure partie des faits historiques rapportés sont relatifs à l'événement de 1993. Ces derniers sont également localisés sur la carte informative accompagnant l'étude.

La méthodologie de la carte des aléas de 2013 ne demande pas la production d'une carte

des altitudes au dossier d'étude. Seules une carte informative des phénomènes naturels, la carte des aléas et la carte de traduction réglementaire des aléas étaient requises pour le dossier des Éparres. Ces trois cartes sont bien jointes à l'étude et il est donc normal qu'il n'y ait pas d'autre document cartographique annexé.

Enfin, le rapport de la carte des aléas de 2013 aborde brièvement les principales évolutions d'affichage entre les deux documents en écrivant au chapitre 3.3.4 Confrontation avec les documents existants :

*« La commune des ÉPARRES dispose d'une carte des aléas au 1/10 000 topographique (fond de plan IGN), établie en avril 1994 (Carte des aléas de la commune des ÉPARRES - SAGE - avril 1994). Cette étude réalisée quelques mois après les intempéries d'octobre 1993 retient cet épisode climatique comme événement de référence. Elle localise et détaille les principaux dégâts subis par la commune et s'en sert pour dresser la carte des aléas.*

*Le nouveau document reprend les grandes lignes de la carte des aléas d'avril 1994, en permettant toutefois une meilleure précision de zonage du fait de l'agrandissement de l'échelle (passage du 1/10 000 IGN au 1/5 000 cadastral). Il utilise également le même fond cartographique que les documents d'urbanisme, ce qui facilitera grandement son intégration au PLU.*

*Les précisions de zonage apportées concernent plus particulièrement le village de la COMBE et le hameau des TRAPPES, où la topographie peut être mieux prise en compte dans la délimitation des enveloppes d'aléas. Une distinction plus fine des différents types d'aléas (types de phénomènes et niveaux d'intensité) a été rendue possible et des replats ont pu être extraits de l'emprise des aléas initialement affiché, ce qui a permis de libérer un certain nombre de terrains des contraintes qui les frappaient.*

*Concernant les aléas hydrauliques, le nœud hydraulique formé par la confluence de L'AGNY et de la COMBE VIEILLE est pointé du doigt. Une défaillance des ouvrages de franchissement de la RD1085 (risque d'embâcles) peut entraîner des inondations au voisinage de cette dernière.*

*De nombreuses combes recoupent les versants de la commune. Ces axes d'écoulements sont soulignés, tout comme leur divagation à l'aval (absence fréquente d'exutoire). Sur la zone de plateau, certains axes de ruissellements préférentiels ont été soulignés. Cet affichage permet de tracer les principaux écoulements générés par le plateau. Parallèlement, il est bien précisé que des ruissellements plus diffus et généralisés, du type de ceux d'octobre 1993, peuvent se développer sur l'ensemble du territoire communal, mais que leur affichage est impossible faute d'une topographie plus précise. »*

#### ➤ **Autres remarques portant sur les risques naturels en général**

Dans l'ensemble, les documents de 1994 et 2013 sont relativement proches. Les différences portent sur les précisions apportées par celui de 2013 du fait de son échelle plus grande, comme déjà indiqué ci-dessus.

Certaines remarques portent sur des aménagements réalisés ou programmés sur des zones à risque. Elles sont en relation avec la politique de développement de la commune. Sachant que tout nouvel aménagement peut conduire à une aggravation des risques naturels, il convient de bien systématiquement tenir compte du contexte environnemental en cas de projet urbain, au regard notamment de l'affichage de la carte des aléas et des règles fixées par les services de l'État.

➤ **Demande de constructibilité de la parcelle 1045 :**

La parcelle 1045 est classée en grande partie en zone blanche par la carte des aléas de 2013. Son inconstructibilité n'est donc pas de son fait.

En espérant avoir répondu aux interrogations formulées au sujet de la carte des aléas de 2013, nous vous prions d'agréer, madame le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier Mazet-Brachet  
Gérant

